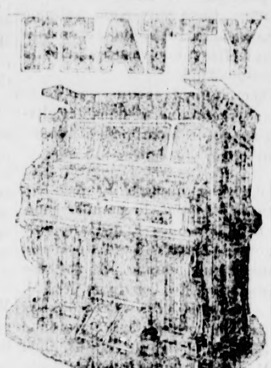
AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 29.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 16 JANVIER 1879



Législature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et reglements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Legislature de Manitoba pour demander la passation des Bills Privés impliquant un privilège ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte, antérieur de même nature, soit notifiées qu'en vertu des reglements de l'Assemblée Legislative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française et de transmettre au Greffier de la Chambre, copies des papiers-nouvelles contenant la première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de deposer entre les mains du Greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part les frais d'impression de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la Session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Legislative.

St. Boniface, 6 Novembre, 1878.

AVIS.

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à la prochaine session pour un Acte incorporant la "Manitoba [illegible] Colonisation Railway Company," avec pouvoirs de construire une ligne de chemin de fer commençant à Winnipeg, pour s'étendre au sud de la Montagne de [illegible] et le Lac Manitoba jusqu'à la petite Rivière Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, et une autre ligne commençant à ou près de Winnipeg et s'étendant à travers la partie sud-ouest de la Province de Manitoba à un point à ou près du [illegible] dans les Territoires du Nord-Ouest et avec pouvoir de construire un embranchement du point de la ligne ci-haut mentionnée de Winnipeg à la Petite Saskatchewan à l'est du Lac Long, à la traverse du chemin de fer "Pacifique Canadien sur la rivière rouge, aussi pour la constructions d'embranchements à partir de la premiere [illegible] au Lac Manitoba jusqu'à [illegible] et avec autres pouvoirs de traverser les Rivières Rouge et Assiniboine à ou près de Winnipeg avec ou sans les dites lignes, et de se joindre avec l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique Canadien, aussi de construire les lignes telegraphiques électriques le long des dites lignes.

Daté à Winnipeg ce vingt-sixième jour de Novembre, A. D. 1878.

BAIN & BLANCHARD
Solliciteurs pour les Pétitionnaires.

St. Boniface, 5 Decembre 1878. 9f

AVIS.

[illegible] present [illegible] qu'une [illegible] sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour demander amender l'Acte amendé de 35 Victoria, Chap. 17, intitulé : "Un Acte pour amender l'Acte, pour incorporer l'Evêque Catholique de St. Boniface.

J. DUBUC,
Avocat du Requerant.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est donné qu'on fera application à la prochaine session de la Legislature Local pour un Acte pour incorporer le Winnipeg & Western Railway, avec pouvoir de bâtir, eriger, maintenir & mettre en opération une ligne de chemin de fer simple ou double et de telegraphe électrique dans la Cité de Winnipeg, au nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point près de la frontière Ouest de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,
Soliciteurs pour les demandeurs.

AVIS.

Prenez avis qu'une requête sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour l'introduction d'un acte pour incorporer le chemin de fer de Winnipeg et Occidental avec pouvoir d'ériger construire, maintenir et faire opérer une ligne simple ou double de chemin de fer et de telegraphe Electrique, partant de la cite de Winnipeg, au nord la Riviere Assiniboine et allant à un point ou près de la frontière Occidentale de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,
Soliciteur des Requerants.

Winni 8 Nov 1878.

AVIS

Est par le present donné que demande sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des SS. Noms de Jesus et Marie, sous le nom et titre de "La Coporation des Reveres Sœurs des SS Noms de Jesus et Marie, de la Cite de Winnipeg."

J. DUBUC,
Avocat des Requérants

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Saskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Rivière Rouge près de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtes de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en operation une ligne telegraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements

Daté à Montreal ce 13ieme jour de decembre, A. D. 1878.

Abbott, Tate, Wetherspoon & Abott,
Sollicteurs. 8-f.

L'IMPRIMERIE PÂLE



LE "METIS."

Jeudi 16 Janvier 1879.

ELECTIONS NOUVELLES.

La nomination dans Ste. Agathe est fixée à mercredi, 22 Janvier courant, et la votation au mercredi suivant 29.

La nomination dans St. Charles se fera mardi le 21, et la votation le 28.

Dans St. Norbert, la nomination et la votation auront lieu aux même dates que dans St. Charles.

Il y aura quatre polls ou bureaux de votation dans Ste. Agathe, à savoir : Emerson, St. Jean Baptiste, Ste. Agathe et la Rivière aux Rats ; officier Rapporteur M. Nash, avocat d'Emerson.

Il y aura deux bureaux de votation à St. Charles, et un seul à St. Norbert

Election de Ste Agathe.

Comme il se trouve un bon nombre d'électeurs de Ste Agathe qui demeurent à St. Norbert, à St. Vital et même à St. Boniface, nous espérons que ces électeurs se feront un devoir de se rendre de bonne heure au poll le jour de l'élection D'ici là ils auront occasion de se voir, de s'entendre et de savoir où ils doivent aller pour voter.

M. Taillefer s'est acquis des droits au suffrage des électeurs de Ste. Agathe, et il suffira, pour engager chacun à faire son devoir, de dire que M. Taillefer est encore trop souffrant de sa blessure pour renouveler ses visites électorales

M. Louis Riel, ex-Président du Gouvernement Provisoire, est à Pembina depuis quelques jours. Quelques-uns de ses parants et un certain nombre d'amis ont déjà été ou doivent bientôt aller le visiter.

Nous avons reçu avec plaisir le premier numéro d'un journal français qui vient de paraître à Ottawa sous la direction de M. F. M. Derome. La *Gazette d'Ottawa*, c'est le nom du nouveau journal, est franchement et carrément conservatrice ; elle se publiera trois fois par semaine, outre une édition hebdomadaire L'abonnement est de quatre piastres dans le premier cas et d'une piastre et demie dans le second, payable d'avance. Nous souhaitons courage, persévérance et succès à notre nouveau confrère, et nous recommandons son journal à nos amis de Manitoba.

Sous le gouvernement McKenzie il s'était pareillement fondé un journal français à Ottawa ; c'était une feuille malsaine, frondeuse et se ressentant de l'influence de certains libéraux catholiques alors au pouvoir.

La *Gazette d'Ottawa*, elle aussi, germe sans aucun doute sous l'influence des ministres canadiens-français du jour : mais quelle différence entre les deux journaux au point de vue des principes, même en ne tenant aucun compte des opinions purement politiques !

La date fixée par la loi pour l'élection des Commissaires d'Ecoles s'approche rapidement ; nous engageons les pères de famille et les amis de l'éducation en général à saisir cette occasion pour améliorer la condition de l'enseignement.

L'irrégularité du paiement des taxes, la négligence des parents à envoyer leurs enfants à l'école, l'indifférence coupable dont ces mêmes parents font trop souvent preuve en ne prenant aucun souci de faire étudier leurs enfants à la maison, la nécessité de pourvoir l'école de livres, tables, cartes, tableaux noirs, etc., voilà autant de questions à traiter dans ces réunion annuelles.

Nous espérons que tous les contribuables se feront un devoir de se rendre cette année à cette assemblée si importante pour eux et leurs familles.

Un temoignage public d'estime.

Nous avions reçu la communication suivante pour le dernier numéro ; l'espace nous a empêché de lui donner la place qu'elle méritait. Nos amis de St. Jean Baptiste et autres lieux n'auront rien perdu pour attendre.

Nous nous joignons aux colons canadiens pour reconnaître les services rendus par M. J. E. Têtu comme agent d'immigration à Dufferin, et nous fesons des vœux pour que le public en général continue encore longtemps à jouir de l'activité infatigable, de l'intelligence, de l'impartialité et du dévouement réel de M. Têtu.

St. Jean Baptiste, 26 Décembre, 1878

Au Rédacteur du *Métis*.

Monsieur le Rédacteur.

Permettez moi de reclamer un tout petit espace dans votre journal, pour vous faire part d'une petite fête de famille qui a eu lieu à St. Jean Baptiste le 25 courant.

Bon nombre de colons Canadiens désireux de témoigner à M. J. E. Têtu, agent d'Immigration, leur reconnaissance, pour le zèle et le dévouement qu'il met dans l'accomplissement de sa charge, lui présentèrent une magnifique montre en or avec l'adresse suivante.

A Monsieur Jean E. Têtu, Agent d'Immigration, Dufferin, Manitoba.

Cher Monsieur,

Permettez-nous de vous offrir ce léger cadeau comme témoignage de notre reconnaissance pour les services signalés que vous nous avez rendus ainsi qu'aux autres colons canadiens venus des Etats-Uni pour s'établir à Manitoba. Après les fatigues d'un long et pénible trajet nous avons été heureux, en mettant le pied sur le sol de notre pays d'adoption, de voir un compatriote venir au devant de nous, nous tendre une main amie, et nous faire oblier, par ses bon procédés, les difficultés et les misères du voyage.

Vous avez fait plus encore pour les colons Canadiens. Après les devoirs de votre charge accomplis, votre sollicitude les a suivis dans leurs nouveaux établissements. Combien n'avez vous pas, dans maintes circonstances, paye de votre personne et de votre bourse ! Combien y en a-t-il qui, s'adressant à vous dans des moment difficiles, n'ont obtenu, à même vos ressources personnelles, de l'assistance et des secours considérables !

Et nous avons constaté avec plaisir que vous avez rendu les mêmes services aux colons des autres nationalités qui ont voulu faire appel à votre bienveillance.

Soyez persuadé que nous avons su apprécier, outre le fidèle et efficace accomplissement des devoirs de votre charge, le devouement d'ami et de frère que vous avez témoigné à tous les colons qui se sont trouvés dans le besoin.

Nous espérons donc que vous voudrez bien agréer ce faible gage de notre gratitude, avec l'assurance que nous aimerions à nous rappeler longtemps vos services et vos bons procédés à notre égard.

LES COLONS CANADIENS.

25 Décembre, 1878.

M. Jean E Têtu, aussi honoré qu'heureusement surpris, les remercia avec effusion de cœur remarquant entre autre chose, que si par fois, la charge d'Agent d'Immigration avait ses ennuis et ses fatigues, elle avait aussi son côté consolant, en ce qu'elle le mettait en mesure de fournir à un bon nombre de compatriotes le moyen de trouver ici une vie paisible et aisée. Que s'il avait fait quelques fois des sacrifices pécuniaire, il l'avait toujours fait avec bonheur, persuadé qu'on saurait apprécier ses quelques services et qu'on voudrait en profiter. Du reste n'aurait-il pour se compenser que l'adresse et le don généreux qu'on vient de lui présenter, qu'il serait suffisant pour lui faire oublier les désagréments qui ont pu se rencontrer dans l'accomplissement de sa charge. Que cette date du 25 Décembre, 1878, resterait gravée dans son cœur, comme une epoque de joie et de bonheur.

UN COLON CANADIEN.

Nouvelles Canadiennes.

Une conversion au catholicisme vient de produire en Angleterre un retentissement considérable. C'est celle de M. Orby Shipley, le plus célèbre et le plus savant de tous les ritualistes anglais. M. Shipley a, de plus, une forte belle situation de fortune. Cette conversion a allumé dans les journaux anglais, et surtout dans le *Times*, une vaste querelle de correspondants.

On croit que la soumission de M. Shipley entrainera dans l'Eglise anglicaine de nombreuses défections.

Le dernier numéro du *New-York Freeman's Journal*, le premier journal catholique des Etats-Unis, surnommé l'*Univers* de l'Amérique, contient une longue et flatteuse appréciation de l'ouvrage de M. Joseph Tassé *Les Canadiens de l'Ouest*. Cet écrit est de la plume de M. Edmond Mallet, de Washington. M. Mallet dit que les brilants talents de M. Tassé, ses études et son caractère lui donnent droit au titre de "l'Ozanam du Canada." Nous félicitons M. Tassé du succès bien mérité que son magnifique travail a obtenu à l'étranger aussi bien que dans le pays

NOUVELLES LOCALES.

—34 au dessous de zéro mardi.

—L'élection de Ste. Anne est contestée.

—Mgr. l'Archevêque était à St. Norbert dimanche dernier.

— Il y a eu mascarade au Rond a Patiner mardi soir.

M. J. E. Têtu, agent d'Immigration est arrive à Winnipeg lundi soir.

—Le Col. Kennedy, pèr du Régistrateur de Selkirk est décedé à Winnipeg dimanche dernier.

—L'enquête dans la contestation de l'élection de Selkirk est fixée pour le 23 courant

— Les deux compagnies de chemins de fer de l'Ouest qui s'étaient récemment formées à Winnipeg viennent de s'amalgamer.

— Il parait que le magasin et les bureaux de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Fort de Pierres vont être transférés à Selkirk.

— Le Rév. Père Allard a prêché dimanche dernier à Ste. Marie, Winnipeg, et fait une collecte pour sa mission du Fort Alexandre.

— Le transport du fret par les chars a été interrompu la semaine dernière, sur l'embranchement de Pembina, faute d'eau pour approvisionner la bouilloire.

—Le Révérend Messire Cherrier, Curé de St. Boniface, a terminé mardi la visite de la paroisse. Il a visité tons ses paroissiens : il y a 199 familles dans St. Boniface.

—La nomination pour la nouvelle élection de St. Charles à lieu le 21 courant et la votation le 28. Pour Ste. Agathe, nomination le 22, votation le 29.

—Les chars font le service quotidien entre St. Boniface et St. Vincent. Mais à l'est de la frontière, il n'y a que trois trains réguliers par semaines : les lundis, mardis et mercredis

—M. Joseph Forget, Instituteur, de St. François Xavier, a été nommé membre du Bureau d'Education et Surintendant pro tempore des Ecoles Catholiques, en remplacement M. Elie Tassé qui a résigné.

— M. Charles Whitehead a fait don de soixante cordes de bois à l'Hôpital de St. Boniface. Le bois a été transporté gratis de la Station par MM. Levreault, Desrosiers, Lamoureux, Bissonnette, LaBine, Scott, Connell, Burke, Rowand.

—Les malles de l'Est ont commencé jeudi dernier a être transportées par les chars. Mais l'organisation n'était pas complète et on a été trois ou quatre jours sans en avoir. Du côté des Etats Unis, la malle est encore transportée par la diligence de Moorhead à Pembina.

— Les élections municipales de Winnipeg qui ont eu lieu le 7 courant ont résulté comme suit : Quartier Sud ; Blanchard, Conklin, Alloway ; Quartier Est : McArthur Brown Strang ; Quartier Ouest : Young, Fortune Ashdown ; Quartier Nord : More, Eden, Wright.

— D'après un règlement adopté par le conseil de Ville de Winnipeg, le marché sera libre à partir du 1er Février prochain, et les cultivateurs n'auront plus à payer pour vendre leurs produits : la seule charge sera le pesage et le mesurage pour les choses qui doivent être pesée ou mesurées.

— Le Révérend Père Allard, Missionnaire du Fort Alexandre, Keewatin, doit prêcher dimanche prochain à la Cathédrale Après le sermon il fera une collecte au profit de sa Mission. Le devouement de ce zélé Missionnaire est si connu et apprécié que chacun s'empressera de donner son obole pour aider à l'évangélisation des pauvres sauvages qui composent sa congregation.

— L'élection de la Société d'Agriculture du Comté de Selkirk qui a eu lieu mardi a donner le résultat suivant. Président : Alex Logan, 1er Vice Président ; A. A. C. LaRivière ; 2nd Vice-Président Jas. Harromer Secretaire Arch., McNee ; Tresorier, D. Young ; Directeurs ; J Arkland et Wright, S. C. JacLson, John Higgins, L. Schmith, D Sutherland, Victor Mager, S. J. Van Renselear, W. J. Carrigar.

—Le thermomètre se tient depuis quelques jours dans les 30o et 40o au dessous de zéro, et cependant personne ne se plaint de la vigueur du temps : notre climat est si salubre est si agréable, et les froids de 50 ou 60 degrés qui visitent Battleford et Edmondton ne viennent pas jusqu'ici. Nos amis de l'Est qui voient ces nouvelles dans les dépêches télegraphiques ne doivent pas oublier que ces endroits sont à 600 ou 800 milles à l'Ouest et au Nord de Manitoba.

— Il a du y avoir un changement dans le transport des malles au différent Bureaux de Poste du côté Ouest de la Rivière Rouge, entre Winnipeg et Pembina. La malle de St. Vital et St. Norbert sera transportée de Winnipeg deux fois par semaine, le mercredi et le samedi. Celle de Ste. Agathe, Pointe-à Grouette, d'Otterburn., Station de la Rivière au Rat, les mercredis et samedis ; celles de Morris, et St. Jean Baptiste, d'Emerson, les mardis et vendredis

Une Reconciliation de Noel.

Le réveillon touchait à sa fin et l'on demanda à la grand'mère Colette de dire un conte de Noël.

Une grand'maman—en pareille circonstance—n'a point l'habitude de beaucoup se faire prier.

—Mes bon amis fit donc la vieille dame en souriant, je m'exécute ; ce n'est point un conte, par exemple, mais bien une histoire de Noël que que je vais vous raconter. C'est une histoire vraie, et je suis sure qu'elle vous intéressera.

La grand'mère lissa d'une main encore blanche et effilée ses bandeaux couleur de neige, sembla se recueillir un instant et commença son récit.

L'époque dont je vous parle, il y a de cela longtemps, bien longtemps, j'étais âge indécis où "on n'est déjà plus une gamine et où l'on n'est pas encore une jeune fille. Je n'avais encore que quatorze ans ; mais deux passions me possédaient déjà à cet âge ; d'abord une affection profonde pour mon frère que j'appelais mon grand frère, parce qu'il avait douze ans de plus que moi, puis un gout immodéré pour le jeu de volant.

J'étais en vacance depuis quelques jours et je ne regrettais pas le couvent je vous l'assure, quand un jour de pluie gris et sombre—un vilain jour de toutes les façons—pendant que j'étais dans le salon, en train d'étudier un coup de raquette fort compliqué, j'entendis parler très-haut dans le cabinet de mon père.

Il n'y avait pas à en douter, on se disputait...instinctivement j'écoutai et reconnus la voix de mon frère.

—Mon père, disait Octave d'une voix ferme quoique émue, je vous jure sur mon honneur que j'épouserai Mlle Dutertre, parcequ'elle est digne de porter mon nom et le votre et parceque je l'aime.....

—Et moi, répondit mon père, je vous déclare sur mon honneur que vous n'épouserez pas, avec mon consentement du moins—une sous maitresse, une fille sans dot, et qui vient de je ne sais où.

—Soit, mon père, mais je vous avertis qu'aujourd'hui même, le regret au cœur et la douleur dans l'âme, je quitterai votre maison...

Dieu m'est témoin que j'aurais vou lu éviter ce moyen extrême...mais j'aime...Marthe, elle m'aime...j'ai vingt six ans...j'euserai des droits que la loi me donne...

—Vous oseriez faire cela, vous, mon fils, s'écria avec violence mon père.

—Oui, répondit avec fermete Octave.

J'entendis marcher à grands pas dans la chambre.

—Faites, monsieur, dit mon père au bout de quelques instants d'une voix presque calme. mais souvenez-vous bien que je ne reverrai jamais ni vous ni celle que vous allez faire entrer de force dans ma famille.

—J'espère, fit mon frère, que le temps vous fera revenir sur cette détermination.

—Jamais, monsieur... ....allez et adieu !

⁂Quand Octave traversa le salon dans lequel je me tenais, il était très pâle.

Il vient à moi et me pris dans ses bras.

—Adieu, ma petite sœur chérie, me dit-il, les larmes aux yeux, tu ne me reverra plus.........

—Et pourquoi ? je ne suis pas fachée avec toi, moi ....

—Ah ! fit-il en m'enveloppant d'un regard profond, tu as entendu.

Puis réfléchissant sans doute à l'âge que j'avais......

—Je ne puis répondre à ta question, ma mignone... Il est des questions que tu comprendras plus tard quand tu sera plus grande......Pour le moment, tout ce que tu as besoin de savoir, c'est que. de près ou de loin. je t'aimerai toujours bien......

—Et moi aussi ! m'ecriai-je en sanglotant .....

Il me sera encore une fois sur sa poitrine, et s'éloigna rapidement.

Deux mois après Octave était marié.

Le coup avait été rude pour mon père ancien genéral de brigade, caractère tout d'une pièce, habitué à être strictement obéi.

Dès lors, il ne voulut plus se séparer de moi, il me douna une institutrice, et cet homme si entier, qui faisait tout plier sous son regard, concentrant sur moi toutes ses affections. devint littéralement l'esclave des caprices d'une gamine de quatorze ans.

Loin de diminuer, à mesure que je grandissais, son inépuisable complaisance ne faisait que s'accroitre.

Mes moindres désirs étaient prévus et souvent je n'osais. quand je sortais avec lui, exprimer mon avis sur un bijou ou un objet de toilette. tellement j'étais sûre. si je l'avais trouvé joli, que mon père me l'offrirait le lendemain.

Il n'y avait qu'une question sur laquelle il s'était toujours montré intraitable.........c'était quand je lui parlais de revoir mon frère...........

J'avais souvent essayé d'amener une reconciliation, en usant de mon influence, mais dès les premiers mots lancés à ce sujet, mon père m'imposait silence de telle façon que moi, qui connaissais bien sa nature, je n'avais plus qu'à me taire.

Je me taisais, mais ne me déclarais point battue...........Ces échecs successifs ne m'avait point découragée...... En somme j'étais la fille d'un général, et je savais assez l'histoire romaine pour me souvenir que c'est souvent en temporisant qu'on arrive à la victoire........

Je compris que la blessure faite à l'amour propre de mon père était trop récente pour espérer une guérison immédiate ; et je résolus de me tenir en embuscade et d'attendre tout du temps et du hasard......

Ah ! mes chers enfants, quel chef d'armée j'aurais fait si j'avais été homme.

⁂ Il y avait environ six ans que mon père vivait avec moi, quand vers le mois de novembre, nous fûmes invités à diner chez le receveur particulier.

La conversation tomba sur un accident de chemin de fer arrivé la veille et le préfet parla avec beaucoup d'éloge d'un jeune ingénieur qui s'était tout particulièrement distingué en cette circonstance :

—Et comment s'appelle-t-il ? demanda mon père

Il y eut autour de la table un mouvement d'embarras très prononcé......

—Ma foi, général, dit après un instant de silence le préfet, cet ingénieur, c'est votre fils.........

—Ça ne m'étonne pas, répondit simplement le vieillard.

Mais, sur sa figure, javais surpris, moi comme un rayon d'orgueil.

Les femmes. mes bons amis, quoi qu'en disent les hommes, ne sont point maladroites Je compris que ma cause était en bon chemin et comme certain abbé je me dis : Mon siége est fait !

Mon frère, en effet, avait non seulement atteint la réputation par ses talents et sa fortune et—ce qui ne gâte rien—il avait trouvé dans la femme choisie et conquise, pour ainsi dire. une compagne vraiment digne de lui et des éloges de toutes les bouches.

Le soir de ce diner, je me couchai tout heureuse, mais bien décidée à attendre encore un an, deux, s'il le fallait, pour ne pas compromettre le succès de la bataille.

Je voulais que l'ennemi se livrat pieds et poings liés !

⁂ Mon père avait le culte du réveillon de Noël ; rien ne l'aurait fait manquer au traditionnel souper—mais en revanche—rien ne lui aurait oublier le cadeau qu'il m'offrait à cette époque.

Le 24 décembre arriva.

—Eh bien ! Collette, me dit le général, j'espère que tu n'oublies pas le réveillon pour ce soir......

—Oh ! père, fis-je avec un accent de reproche qui servit à dissimuler un involontaire sourire.

—Bien ....mais dis-moi, fillette il faut que tu me viennes en aide maintenant......

—A moi ?

—A toi ! .... oui.........j'ai un de mes amis qui a pour fille une enfant charmante, douce bonne, dévouée.........Il veut lui faire un cadeau et on ne sait que lui donner ....La jeune fille à ton âge, à peu près.........Ah ! s'écria soudain le général brusquement, au diable les périphrases, les allusions et les discours.........Dis-moi, Colette, que veux-tu que je te donne pour "ta Noël ?"............

—Ah ! voilà, répondis-je tout heureuse de cette question directe, qui m'était faite tous les ans et sur laquelle je comptais bien.

—Parle, je suis en veine de prodigalité ....

—C'est assez votre habitude avec moi . ...mais.........

—Eh bien ?

—C'est que j'ai beaucoup à demander.........

—Demande.

—Je n'ose pas ....

—Tu n'oses pas, fit mon père d'un air attristé. Tu sais bien, fillette que je ne te refuse rien.........

—Alors, père dis-je donnez moi votre parole de soldat, que vous ne me refuserez pas.........

—Diable.

—Vous hésitez ! alors je ne veux rien.

—Soit alors, je te donne ma parole d'honneur de t'accorder ce que tu me demanderas.........

—Merci !

Et me levant d'un bond je courus entourer de mes bras sa grosse bonne figure hâlée par le soleil d'Afrique, et j'appliquai sur ses joues un gros baiser sonore.

—Père, ajoutai-je, ce soir, cinq minutes avant le réveillon, je vous rappelierai votre parole.

—Mais, objecta mon père, je n'aurai jamais le temps d'acheter.. ..

Cela ne s'achète pas, répliquai-je. Mais tenez, j'ai pitié de votre anxiété. Ce que je veux, ce sont deux baisers....

—Sacrebleu ! s'écria le général, je crois bien que cela ne se vend pas, mais ce n'est pas un cadeau de Noël, ça, mignonne !......

—Parole de soldat ! fis je d'un ton grave en le meneçant du doigt

—Soit, c'est convenu ....

Mais je l'entendis qui machonnait dans sa moustache ;—Je n'ai pas promis de ne pas donner autre chose !

⁂ A minuit sonnant, j'entrais dans le cabinet de mon père......

—Allon,général, lui dis-je, à table ! vous êtes servi.

—Un instant, fit l'excellent homme en déposant son journal, permets-moi au moins de t'offrir mon cadeau de Noël.

En ouvrant un des tiroirs de son bureau il en sortit un ravissant bracelet orné de perles qu'il me passa au bras en souriant.

—Et maintenant, ajouta t-il, je te dois en outre deux baisers......

—Un instant, fis-je à mon tour en me reculant, je n'ai point dit, en vous les demandant que ces baisers me fussent destinés.........

Et sans lui laisser le temps de réfléchir à ma réponse, passant mon bras sous le sien, je l'entrainai vers le salon.

A peine eut-il dépassé la porte qu'une adorable gamine de quatre ans et un ravisant petit garçon de six ans lui sautaient aux jambes en criant :

—Bonsoir, grand papa !

Mon père s'arrêta net, me regarda, comprit et fronça un peu ses deux gros sourcils, mais son regard s'abaissa malgré lui sur les bébés qui lui tenaient chacun une jambe et semblaient tout honteux de voir leur "bonsoir" si froidement accueilli. Deux larmes perlèrent dans ses yeux, et, se penchant vers les deux enfants, il les couvrit de caresses

Le moment était bon ; je courus à la porte, je l'ouvris et revins vers mon père en tenant à la main mon frère et ma belle sœur.

La situation, mes bons amis, à cet instant, n'était point précisément agréable je vous l'assure. Car en voyant apparaitre Octave et Marthe, la figure de mon père avait pris un expression fort peu rassurante, mais en somme, j'étais dans mon droit. j'étais un créancier venant réclamer le paiement d'une dette.

—Général, dis je, j'ai votre parole d'honneur, vous m'avez promis deux baisers, je viens les réclamer ...Il faut payer !...

Mon père hésita quelques secondes, puis peu à peu sa physionomie se transforma et soudain, ouvrant ses bras à Octave :

—Viens ! s'écria-t-il.

—Pardon ! murmura mon frère à l'oreille du vieillard.

—Te pardonner, fit le général. tiens regarde.

Et écartant un peu son fils, mon père, fit quelques pas vers Marthe.

—Eh bien ! mon enfant,dit il avec douce brusquerie, est-ce que mes vieilles moutaches vous font peur, que vous ne venez aussi m'embrasser !

La jeune femme tomba dans ses bras en pleurant un peu.

Sacrebleu ! s'écria tout-à coup le général en prenant le bras de la femme d'Octave, allons souper... j'étouffe. moi.

Et je vous assure, mes enfants. qu'il n'y eut jamais un plus gai réveillon de Noël.

X.

Avis de Dissolution.

Avis est par le présent donné que la Société "LaBine & Sicotte," existant ci-devant entre nous, soussignés, comme Hôtelliers. dans la paroisse de St Boniface, a été aujourd'hui dissoute de consentement mutuel. Toutes dettes dues à la dite Société devront être payées à Joseph LaBine, à St. Boniface susdit, et toute réclamation contre la dite Societé devront être présentées au dit Joseph LaBine qui devra les régler.

Date à St. Boniface, ce neuvième jour de Janvier. A.D. 1879

JOSEPH LABINE,
NOEL SICOTTE.

Témoin : Joseph Dubuc.

Societe de Colonisation.

Samedi prochain le 18 courant aura lieu une Assemblee Generale des Membres de la Societe de Colonisation, au Bureau de A. A. C. LaRivière, Ecr., pour faire l'élection des officiers pour l'annee courante, et pour d'autres affaires importantes.

L'Assemble aura lieu à 7 heures P. M.

Par ordre,

L. J. A. LEVEQUE,
Sec. Archiviste.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer Central de Manitoba (The Manitoba Central Railway Company), avec pouvoir de construire et faire valoir une ligne de chemin de fer courant depuis la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique sur la Rivière Rouge, de là à l'ouest et au sud du Lac Manitoba, à travers la Province de Manitoba et,ayant passé le Lac Manitoba, courant au nord-ouest et à l'est des montagnes dites "Riding Mountains" jusqu'à la ligne établie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la vallee de la Rivière au Cygne ; avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement à partir d'un point quelconque sur la ligne principale pour faire jonction à Winnipeg ; aussi avec pouvoir de construire et exploiter une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer, et en outre lui donnant tous les autres pouvoirs necessaires.

Daté à Kingston, le 2ème jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs du requérants.

16-1 j.n.o

AVIS.

Avis est par le présent donné que Alexander Macbeth Sutherland de la cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk, étudiant en loi, fera application à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba à sa prochaine session aux fins d'obtenir un acte pour autoriser la Societe Légale de Manitoba de l'admettre comme avocat avec pouvoir de pratiquer, comme avocat et soliciteur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. M. SUTHERLAND

Winnipeg, 30 décembre 1878

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine Session pour un Acte incorporant "The Assiniboine Bridge Company," avec pouvoir de construire un Pont traversant la Rivière Assiniboine, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface Ouest, le dit Pont devant être bâti à pilliers tubulaires avec ou sans arche de trente pieds devant servir pour les chars-urbains, le trafic ordinaire et les pietons, aussi avec pouvoir de prelever des taux de péage sur le dit pont pour trente ans.

Daté à Winnipeg ce dixième jour de Decembre A. D. 1878.

ROSS & ROSS,
Sol des Appliquants

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte d'incorporation, incorporant une compagnie devant être appelée et connue sous le nom de "Compagnie de chemin de fer de Colonisation Siskatchewan" *Siskatchewan Colonization Railroad Company*, avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir de Winnipeg à ou près au sud de la Rivière Siskatchewan, et pour la construction de ligne d'embranchements à ou près de la ligne principale à Selkirk, et à ou près de la frontière à Emerson, étant le grand chemin conduisant à la montagne de Pembina, et de Winnipeg à ou près de la frontière de la Province de Manitoba au sud-ouest.

Daté à Ottawa ce quatorzième jour du mois de Decembre A. D., 1878.

PINHEY, CHRISTIE & HILL,
Avocats des Requérants.

16.1 j n.o.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer Meridional de Manitoba (The Manitoba Southern Railway Company,) avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant d'un point sur sur la ligne frontière de la Province de Manitoba, à ou près d'Emerson, de là à l'ouest ou au nord-ouest à travers l'établissement des Mennonites, aux Montagnes de Pembina, jusqu'à la frontière occidentale de la Province de Manitoba ; et avec pouvoir de construire et exploiter une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer, lui donnant en outre tous autres pouvoirs necessaires.

Daté à Kingston, le 2me jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs des requérants.

16-1 j.n.o.



Avis Public.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marqués "Soumission pour chemin de corderoi" seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à

Midi le 15 Février prochain.

pour la construction d'un bon et solide chemin corderoi ou planchelé sur une certaine partie du grand chemin en haut de la Baie St. Paul, à l'est de la propriété de C. Tait.

Pour details s'adresser au Département.

Le Departement n'est tenu d'accepter aucune soumission. Cautions exigées.

JOSEPH ROYAL,
Ministre des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics.
Winnipeg, 15 Janvier, 1879

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Winnipeg and St. Boniface Bridge Company," avec pouvoirs de construire un Pont traversant la Rivière Rouge, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface, pour rejoindre l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique Canadien sur le côté est de la dite Rivière ou avec aucune ligne de chemin de fer pouvant être construite après sur le côté Ouest de la Rivière la Seine, le dit pont pouvant servir pour les chars-urbains, le trafic ordinaire et les pietons ; aussi de prelever des taux de peage sur le dit pont.

BAIN & BLANCHARD.
Solliciteurs des appliquants.

Winnipeg, 9 Décembre, 1878.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine Session du Parlement du Canada, pour la passation d'un Acte pour incorporer une Société pour la construction d'un chemin de fer depuis la frontière des Etats-Unis, à l'ouest de la Rivière Rouge, jusqu'à Winnipeg et de là à l'ouest jusqu'à l'intersection du chemin de fer Pacifique Canadien ; aussi, un embranchement qui se relierait au tronc ci-dessus à un endroit sur la Rivière Rouge à Winnipeg ou plus bas, avec pouvoir de construire des lignes télégraphiques en rapport avec les susdites voies ferrées.

GILBERT McMICKEN,
pour lui-même et ses associés

Winnipeg 22 Novembre, 1878.



Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits dans et pour les Cours de Manitoba en dehors de la Province, en conformité de l'Acte 36 Vic. Cap. 7 des Statuts de Manitoba, intitulé : " Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour servir en icelle et pour d'autres fins."

D. S. Walker, de la Cité de Montréal, dans la Province de Québec, Avocat, Ecuyer.

Pour être Magistrats de Police en conformité de la 39 Vic. Cap. 4 des Statuts de Manitoba, intitulé : " Acte concernant la nomination de Magistrats de Police et autres officiers "

Pour le Comté Judiciaire de Marquette Est

Alexander Murray, de la Province de St. Charles. Ecuyer.

Pour le Comté de Provencher, Joseph Taillefer, de la Province de St. Charles, Avocat, Ecuyer.

Pour le Comté de Lisgar, William Kennedy, de St. Andrew, Ecuyer.

Pour être Membre du Bureau d'Education pour la Province de Manitoba, et Membre de la Section Catholique du dit Bureau d'Education quant agissant séparément.

Joseph Forget, de St. François Xavier Ecuyer, en remplacement de Elie Tassé, Ecuyer, qu'il a résigné

Pour être Surintendant des Ecoles Catholiques et Secrétaire conjoint du Bureau d'Education.

Joseph Forget, de St. François Xavier, Ecuyer, en remplacement de Elie Tasse, Ecuyer qui a résigné.

Pour être Constable pour le comté de Marquette Est.

William Cowan, de Nelsonville, gentilhomme.

Pour être commissaire d'Ecole pour l'arrondissement scolaire de la Rivière Sale :

Cuthbert Bercier, de la Rivière Salle gentilhomme.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant gouverneur de sanctionner les délimitations et l'érection des arrondissements d'Ecole suivants tel que recommandé par la Section Protestante du Bureau d'Education et de fixer Vendredi le dix septième jour de Janvier pour l'élection des commissaires d'Ecole pour les dits arrondissements, savoir :

Délimitation des arrondissements scolaires suivants :

Portage la Prairie

Comprendra le quart de section sud Est. de la section 7 township 12 rang 6 Ouest sera ajouté à cet arrondissement.

Springfield Sud.

Le quart de section N. E. de la section 6, le quart de section S. E. de la section 18, le quart de Section S. E. de la section 17 et le quart de sections N. E. de 17 township 11 rang 4 Est seront ajoutés à cet arrondissement.

Mapleton.

Aura pour limite Nord la limite Sud du lot No. 48 (St. Clément) pour limite Sud la limite Nord du lot No. 131 (St. Andrew), à l'Ouest la limite des deux miles et à l'Est la Rivière Rouge.

Palestine.

Comprendra les sections 3, 4, 5, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 20, 21 et 22, Township 14 rang 11 Ouest.

Livingstone.

Comprendra les sections 6, 7, 18 et 19, township 60, rang 11 Ouest, et les Sections 1, 2, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 26 et 35, Township 14 rang 12 Ouest.

L'érection des nouveaux arrondissements scolaire suivants :

Selkirk.

Sera borné au Nord par la limite Sud de l'Etablissement Sauvage, au Sud par la ligne Sud du lot No 44 (St. Clément) à l'Ouest par la limite des deux miles, et à l'Est par la Rivière Rouge.

Gladstone.

Comprendra la moitié Ouest de la Section 2 et les Sections 3, 4, 5, 6, Township 15, rang 11 Ouest, la moitié Est de la Section 1, Township 15 rang 12 Ouest, les Sections 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, Township 14, rang 11 Ouest et les Sections 25 et 36, Township 14, rang 12 Ouest.

Glencross.

Comprendra le quart Nord-Est de la Section 33, et le quart Nord Ouest de la Section 34, Township 1 rang 5 Ouest et la moitié Ouest de la Section 3, et les Sections 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 18, 19, et 20 du Township 2, rang 5 Ouest.

Sharon.

Comprendra les Sections 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, Township 5 Rang 6 Ouest.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Sanctionner l'érection de l'arrondissement scolaire suivant, recommandé par la Section Catholique du Bureau d'Education, et de fixer le premier lundi de Février pour l'élection des Commissaires d'Ecole pour le dit arrondissement, savoir :

St. Léon.

Comprendra les Townships 4 et 5, rangs 8 et 9 Ouest.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le trente-et-unième jour du mois de Décembre dernier et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le trente-et-unième jour du mois de Décembre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le vingt-neuvième jour du mois de Janvier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt neuvième jour de Décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 " soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Telégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social : l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur.—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle* en français et en anglais et, dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique a mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal : ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervale de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Petition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est referé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

Division Electorale No. 10 ou St. Charles

Sachez que le vingt septième jour de décembre 1878, George McPhillips a transmis et mis de record au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine dans la Cité de Winnipeg une pétition d'élection contre le retour d'élection de Alexander Murray comme membre de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la division électorale plus haut mentionnée, et de plus sachez que la dite pétition sera considérée pour jugement au Palais de Justice dans la Cité de Winnipeg à onze heures de l'avant midi le vingt troisième jour de janvier 1879, duquel avis toutes les parties intéressées sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

S. C. BIGGS.
Avocat pour le demandeur.

Daté ce 4ième jour de Janvier A. D. 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic., intitulé "Acte pour incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface."

J. DUBUC.
Procureur pour le demandeur.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de " La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les démanderesses.

Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest " Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs

Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Législature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood, Woodland, et des Comtés de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemins de fer et de télégraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division électorale de Rockwood jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS.
THOS. HOWARD.
SEDLY BLANCHARD.
S. L. BEDSON.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
ET SES AMENDEMEMT.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

CANADA.
Province de Manitoba.
Comté de Selkirk.

Dans l'affaire de Donald McCaskill
FAILLIS :

Le soussigné a transmis au bureau de cette cour un offre de Composition et de décharge exécuté par ses créanciers et jeudi le 19ième jour de Décembre prochain et fera application à la dite Cour pour confirmation de la décharge par les prêtes affectée.

D. McCASKILL,

Winnipeg, 12 Octobre, 1878.

Westbourne.
Honorable Corydon Partlow Brown.
Burnside.
Kenneth McKenzie.
Portage la Prairie.
James Cowan.
High Bluff et Poplar Point.
J. A. K. Drummond.
Baie St Paul.
Andrew Bourke.
Pembina.
John A. Stevenson.
St. François Xavier Ouest.
Honorable Joseph Royal.
St. François Xavier Est.
Louis Schmidt.
Headingly.
John Taylor.
St. Charles.
Alexander Murray.
St James.
Honorable David Marr Walker.
Winnipeg.
Thomas Scott.
Kildonan.
Alexander M. Sutherland.
St. Paul.
Samuel Clarke Biggs.
St Andrew Sud.
Honorable John Norquay.
St Andrew Nord.
John Gunn.
St Clement.
John Wright Sifton.
Rockwood.
Thomas Lusted.
Springfield
Arthur Welington Ross.
St. Boniface.
Alphonse Alfred Clement LaRiviere.
St. Vital.
Maxime Goulet.
St. Norbert.
Pierre Delorme.
Ste. Agathe.
Joseph Taillefer
Ste. Anne.
Charles Nolin.

(Circulaire.)

RUE DOWNING

24 Août 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, l'avis ci joint concernant un prix de £160 offert par M. V. F. Benett Stanford, M. P. pour un Essai sur l'Hydrophobie sa nature, son préservatif et son traitement ; ce prix devant être adjugé par le Collége Royale des Medecins, Londres.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur.

M. E. HICKS BEACH.

A l'officier administrant le Gouvernement du Canada.

AVIS PUBLIC

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN

Secrétaire Provincial.
